Image not found or type unknown

# Retenues sur prestations : ce que la CAF peut faire et ne peut pas faire

publié le **20/04/2017**, vu **472766 fois**, Auteur : Association AADAC

**Parfois, sans en informer les allocataires, les CAF procèdent à des retenues sur prestations (au minimum 48€) et parfois effectuent des "compensations immédiates" sur des rappels de droits non versés à l'allocataire. Face à ces procédures, les allocataires bénéficient de garanties légales et constitutionnelles qui leur permettent d'engager des actions administratives et contentieuse appropriées.**

Les trop-perçus (indus) que la CAF ou la MSA réclame aux allocataires peut résulter d'une erreur commise dans le calcul des droits des allocataires résultant d'une faute de l'administration (erreur dans l'application des lois et règlements, non prise en compte des déclarations des allocataires) ou des allocataires (déclarations tardives ou inexactes).

Le recouvrement par la C. A. F. doit se faire par des prélèvements sur les prestations à venir, sauf si l'allocataire donne son accord pour tout rembourser en une seule fois.

Si l'allocataire conteste devoir rembourser des sommes à la C. A. F., il à le droit de former des contestations administratives puis juridictionnelles, en respectant quelques règles de procédure et en s'adressant à la bonne administration, qui n'est pas uniquement la commission de recours amiable (CRA), cette dernière n'étant pas compétente par exemple en matière de R. S. A. ou d'aide personnalisée au logement.

Cette contestation a pour conséquence légale d'obliger la C. A. F. à ne pas pratiquer de retenue sur les allocations et à verser l'intégralité des sommes dues à l'allocataire. C'est une garantie.

Dans certains cas très précis, la demande de remise de dette oblige la caisse d'allocations familiales à arrêter toute retenue.

**ATTENTION : Malgré les recours et contestations faites, même devant les tribunaux, l'AADAC constate régulièrement que certaines CAF plus que d'autres continuent de se rembourser sur les prestations versées aux allocataires, allant jusqu'à les priver de toute ressource, ce qui est illégal.**

Il ne faut pas hésiter à faire valoir ses droits et lorsque l'urgence le justifie et que celà est possible, à engager une procédure de référé urgent.

Sachez qu'il est possible de mettre en oeuvre des procédures d'urgence pour faire cesser des retenues illégales : (ICI)

De plus, **même si la caf a récupéré l'intégralité des sommes qu'elle réclamait, l'allocataire a le droit de contester l'indu et de réclamer le remboursement des sommes prélevées par la CAF.**

Dans certains cas, il a été jugé que même si la CAF avait raison de réclamer le remboursement des indus, l'allocataire pouvait demander le remboursement des retenues illégales.

---

## Pour être aidé, contactez nous sur notre site : www.aadac.org

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés